



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 20 novembre 2020**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés : Mmes BIRGY LOZANO Odile et SCHMIDT Aurélie

Pouvoirs : - Mme BIRGY LOZANO Odile a donné procuration à M. BRUN Etienne
- Mme SCHMIDT Aurélie a donné procuration à Mme Doris TERNOY

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Madame le Maire propose en entrée de séance de respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats ayant eu lieu depuis notre dernière séance de Conseil.

1. Proposition de convention avec ATMO pour l'implantation du matériel de mesure de la qualité de l'air dans le cadre du projet de construction du COS (délibération n° 48/2020)

Vu l'occupation du domaine public dans la rue du Général de Gaulle par l'association ATMO Grand Est, Association agréée de surveillance de la qualité de l'air pour la région Grand Est, pour l'installation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air dans le cadre du projet de construction du COS,

Vu la convention d'occupation du domaine public proposée dans le cadre de cette occupation par ATMO Grand Est,

Ladite convention prévue pour une période allant du 01/09/2020 au 31/12/2025 fixe les 3 périodes de mesures suivantes :

- Septembre 2020 à septembre 2021
- Septembre 2021 à septembre 2022
- Janvier à décembre 2025

La redevance proposée pour cette occupation étant d'un montant total de 5000€ (payée en 3x).

Il est précisé que le module est démonté en dehors des périodes de prises de mesures et c'est ATMO qui a pris à sa charge tous les frais notamment ceux liés aux branchements électriques.

Madame le Maire vous propose d'adopter la convention telle que susmentionnée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la convention ci-jointe
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à émettre les titres d'encaissement des sommes liées à cette occupation.

2. Convention de refacturation des masques achetés au printemps dernier en groupement avec l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 49/2020)

Au printemps dernier, l'EMS a lancé des groupements pour les achats de masques à destination des habitants des Communes membres et des agents des Communes membres.

Pour ces achats ont été prévus :

- Pour le 1^{er} masque à destination des habitants, une participation à hauteur de 50% pour la Commune et 50% pour l'EMS.
- Pour le 2^e masque (fourni par le Département du Bas-Rhin) le coût du masque a été entièrement pris en charge par le Conseil Départemental, il ne restait donc à la charge de la Commune que les coûts des enveloppes et étiquettes fournies par l'EMS correspondant à 52,41€.
- Pour les masques des agents refacturation aux Communes des dotations successives avec déduction des dons.

Le montant total refacturé à la Commune de Breuschwickersheim est de 1582,60€.

Madame le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve :
 - la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg,
 - le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres jointe à la présente délibération,
 - le versement par la commune de Breuschwickersheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 1582,60€ correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Madame le Maire profite de ce point pour faire le bilan lié aux dépenses du fait de l'épidémie de Covid19. En effet, les dépenses engagées ont été les suivantes :

- Dépense liée à l'acquisition de 2 accès VPN pour que nos agents administratifs puissent télétravailler : coût TTC = 367,20€ pour les 2 postes
- Dépenses liées à l'acquisition de masques pour les habitants et les agents et la confection de masques : coût TTC = 2637,60€
- Dépenses liées à l'acquisition de produits d'entretien et de gel hydroalcoolique :
coût TTC = 586,81€
- Dépense liée à l'acquisition d'un écran de protection pour l'agence postale communale :
coût TTC = 142,80€
- Participation de la Commune à la confection de pain par un restaurateur du village (restaurant La Charrue) en collaboration avec les Moulins de Hurtigheim pour les aînés durant le premier confinement : coût TTC = 263,33€

- Il a également été constaté une consommation plus importante de produits d'hygiène type essuie-mains et savons (notamment pour les écoles) : surcoût à ce jour = + 258,36€ (sachant qu'une commande devra encore être faite en 2020)

⇒ TOTAL= 4256,10€ de dépenses supplémentaires liées au Covid19 (à ce jour)

Madame le Maire profite également de l'occasion pour rappeler que la Commune a eu un don anonyme d'un habitant de la Commune de 1000€ durant le premier confinement pour l'acquisition de masques ou autres dépenses liées au Covid19 mais également un don en temps, en tissus et autres articles de mercerie pour la réalisation du premier masque offert par la Commune aux habitants.

Madame le Maire profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles et aidants.

3. Création de poste (délibération n° 50/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de service proposée de 13h correspondant à :

- 5h/semaine pour l'accompagnement dans le bus scolaire du RPI
- 6h/semaine pour l'entretien de la salle polyvalente
- 1h/semaine pour l'entretien de la salle de l'Ancienne Ecole
- 1h/semaine pour l'entretien de la salle Chez Jockel

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De créer à compter de ce jour, un emploi d'agent polyvalent chargé de l'entretien de diverses salles communales et de l'accompagnement dans le bus scolaire du RPI à temps non complet de 13h/semaine, correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- De demander à Madame le Maire d'effectuer les démarches correspondantes et de prendre les arrêtés de nomination en conséquence.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération n° 51/2020)

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur suivant :

Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Breuschwickersheim

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des communes, le présent règlement intérieur :

- Fixe les règles de fonctionnement du Conseil Municipal
- Précise les droits et obligations des membres du Conseil Municipal

Dispositions générales :

Le terme Conseillers(ères) Municipaux(ales) ou Élus désigne l'ensemble des membres du Conseil Municipal, quelle que soit leur fonction (Maire, Adjoints, Conseillers(ères) Municipaux(ales)).

Les membres du Conseil Municipal sont soumis en ce qui concerne les affaires communales à une obligation de discrétion et doivent dans leurs prises de décision faire prévaloir l'intérêt général et le bien commun. Ils doivent exercer leur mandat en respectant les principes d'exemplarité, de courtoisie, de respect, de traitement égalitaire et de transparence.

Les moyens matériels (matériel informatique et de communication, fournitures administratives, affranchissement, reprographie...) et les moyens en locaux et en personnel mis à la disposition des Élu(e)s sont exclusivement réservés à l'exercice du mandat municipal.

Toutes les prises de parole des membres du Conseil doivent se faire dans le respect des valeurs républicaines et ils doivent refléter le respect de tous.

Article 1^{er} : Convocation du Conseil Municipal

Madame le Maire convoque le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent et au moins quatre fois par an, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et fixe l'ordre du jour de la séance.

Madame le Maire est tenue de convoquer le Conseil chaque fois qu'elle en est requise par une demande écrite indiquant les motifs et les buts de la convocation et signée par un tiers des membres (article L.2541-2 CGCT).

Comme le prévoit la loi, Madame le Maire adresse aux membres du Conseil, au moins trois jours francs avant la séance, une convocation écrite indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour. Cette convocation est adressée par mail (sauf pour les élus qui ont explicitement demandé un envoi papier).

En cas d'urgence, le délai de convocation du Conseil Municipal peut être abrégé sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. À l'ouverture de la séance, Madame le Maire en rend compte au Conseil qui apprécie s'il y a urgence et peut décider l'étude du point ou son renvoi à une séance ultérieure (article L.2121-12 CGCT).

Article 2 : Publicité des séances du Conseil Municipal

Afin d'assurer la publicité des séances, la convocation précisant la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour est affichée sur le panneau d'information municipale devant la Mairie.

Le Conseil Municipal de Breuschwickersheim se réunit habituellement dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie. Les séances pourront également, de manière occasionnelle, se dérouler dans tout autre lieu situé dans la Commune (le lieu sera précisé sur la convocation du Conseil).

Les séances du Conseil sont publiques (article L.2121-18 CGCT). Le public est admis dans la limite des places disponibles et selon les réglementations applicables. Le public ne doit en aucun cas se manifester.

Peuvent également assister aux séances du Conseil Municipal :

- Les représentants de la presse et des autres médias sur présentation de leur carte de presse.
- Les agents de la Commune concerné(e)s par l'ordre du jour et présent(e)s à la demande de la Collectivité.
- Éventuellement des intervenants extérieurs concernés par un point à l'ordre du jour sur demande de Madame le Maire.

Pour le bon déroulement des séances et afin de respecter les personnes présentes, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux aussi bien pour le public que pour les membres du Conseil. Pour répondre à un appel, il conviendra de quitter la salle.

Comme le prévoit l'article L.2121-18 CGCT, si trois membres au moins ou Madame le Maire le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos.

Article 3 : Police des séances

Madame le Maire a seul la police de l'Assemblée, elle peut faire expulser ou arrêter toute personne qui en trouble l'ordre (article L.2121-16 CGCT).

Article 4 : Présence aux séances et procurations

Les membres du Conseil Municipal s'engagent à être présents, sauf motif sérieux, aux séances du Conseil Municipal.

Tout(e) Conseiller(ère) Municipal(e) empêché(e) d'assister à une séance du Conseil doit en temps utile et au plus tard avant l'ouverture de la séance, en aviser Madame le Maire ou son secrétariat, si possible par écrit.

Le(la) membre du Conseil empêché(e) d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout(e) autre membre de son choix. Un modèle de procuration peut être demandé à la Secrétaire Générale de Mairie.

Sauf exceptions prévues par la loi, chaque Élu(e) ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L.2121-20 CGCT). Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf en cas de maladie dûment constatée, la procuration ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L.2121-20 CGCT). Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections. Les pouvoirs sont à communiquer, par écrit, à Madame le Maire ou à son secrétariat avant la séance.

Tout(e) Élu(e) quittant la séance peut remettre un pouvoir à un(e) collègue de son choix, cette procuration sera communiquée immédiatement à Madame le Maire et à l'Assemblée.

Article 5 : Cas d'exclusions

Tout(e) Conseiller(ère) qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre de l'Assemblée à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements de Madame le Maire peut être exclu(e), par décision motivée de l'Assemblée, pour une durée déterminée ou pour toute la durée de son mandat (article L.2541-9 CGCT). Dans ces cas, le Conseil entend un(e) membre du Conseil se prononçant pour et, le cas échéant, un(e) membre se prononçant contre l'exclusion et procède aussitôt au vote, sans autre débat et au scrutin secret.

Tout(e) Conseiller(ère) qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du Conseil. Le fait qu'un(e) membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives doit ressortir des procès-verbaux des séances (article L.2541-10 CGCT).

Toute opposition contre la décision du Conseil (alinéa 1er et 3 dudit article) est portée devant le Tribunal Administratif dans les dix jours suivant la date d'adoption de la décision. L'opposition ne peut être formée que par les Élu(e)s directement intéressé(e)s.

Article 6 : Présidence des séances

Madame le Maire préside les séances du Conseil dans le respect du droit d'expression et de proposition appartenant à tout Conseiller et toute Conseillère (article L.2121-14 CGCT). En cas d'empêchement, elle est remplacée par un(e) Adjoint(e) selon l'ordre de désignation. Elle en ouvre les séances et en prononce la suspension ou la clôture.

En cas de besoin, chaque membre du Conseil peut demander une suspension de séance par réunion. La décision de suspendre ou non la séance appartient à Madame le Maire. La suspension est de droit sauf cas manifeste d'obstruction dûment constatée par Madame le Maire. La durée de la suspension de séance est fixée et indiquée par Madame le Maire.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son(sa) Président(e). Dans ce cas, Madame le Maire peut, même si elle n'est plus en fonction et à condition qu'elle soit toujours membre du nouveau Conseil, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 CGCT).

Article 7 : Quorum

À l'ouverture de la séance, la présence des Conseiller(ère)s est constatée et Madame le Maire donne connaissance des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus. Sauf exceptions prévues par la loi, les pouvoirs donnés par les Conseiller(ère)s absent(e)s n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance (articles L.2121-17 et L.2541-4 CGCT). Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération, c'est-à-dire lorsque Madame le Maire déclare ouvrir la discussion après la présentation du point. La non-participation au vote, y compris en cas de départ d'un(e) Conseiller(ère) en cours de discussion n'affecte pas le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance ou lors de la mise en discussion de chaque point de l'ordre du jour soumis à délibération, Madame le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si au cours de la séance, un membre du Conseil demande que le quorum soit vérifié, Madame le Maire procède à un appel nominal. Sauf dans les cas de courte suspension de fait, en cas de suspension de séance, le quorum doit de nouveau être vérifié et constaté à la reprise de ladite séance.

Les Conseiller(ère)s qui entrent en séance après l'appel nominal doivent faire constater leur entrée par l'Assemblée. Les Conseiller(ère)s qui quittent définitivement la séance doivent en informer l'Assemblée.

Article 8 : Affaires dans lesquelles les Élus sont personnellement intéressé(e)s

Madame le Maire, les Adjoint(e)s et les Conseiller(ère)s ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataire (article L.2541-17 CGCT). Les oppositions contre une décision du Conseil en raison de la participation du Maire, d'un(e) Adjoint(e) ou d'un(e) Conseiller(ère) à une délibération sur des affaires de cette nature sont jugées par la voie de la procédure contentieuse administrative. Le jugement peut annuler la décision prise par le Conseil (article L.2541-18 CGCT).

Article 9 : Commissions communales

En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence, le Conseil peut constituer en son sein un certain nombre de Commissions permanentes ou temporaires (article L.2541-8 CGCT). La composition de ces Commissions veillera à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée municipale. Le nombre, la composition et le mode de désignation des Commissions sont précisés par délibération du Conseil Municipal.

Les comptes-rendus des Commissions sont envoyés par mail à l'ensemble des membres de ladite Commission et les responsables des Commissions effectueront un bref exposé des points abordés en point « divers et comptes-rendus » des séances du Conseil Municipal.

Madame le Maire a la faculté de recourir à ces Commissions toutes les fois qu'elle le juge utile. Les membres ne peuvent prendre la parole qu'à l'invitation du président de la Commission.

Les Commissions sont convoquées et présidées par Madame le Maire ou son Adjoint(e) désigné(e) responsable (article L.2541-8 CGCT).

En cas de vote d'une résolution par la Commission, la décision est arrêtée à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de la Commission est prépondérante (article L.2541-8 CGCT). Seuls les membres du Conseil Municipal ont le droit de vote.

Les réunions des Commissions ne sont pas publiques et les membres ont une obligation de discrétion.

Article 10 : Procédure des débats en Conseil Municipal

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation. Il peut y être dérogé avec l'accord du Conseil Municipal (majorité des membres).

Madame le Maire peut également faire ajouter à l'ordre du jour les points apparus entre l'émission de la convocation et la date du Conseil avec accord de la majorité des membres.

Les points divers, qui sont des communications excluant toute délibération, ne sont pas détaillés dans l'ordre du jour de la convocation.

Les points non-inscrits à l'ordre du jour et non traitable immédiatement seront traités/abordés lors de la séance suivante ou lors d'une commission.

Madame le Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Madame le Maire peut décider d'organiser la discussion en fixant pour tout ou partie des points de l'ordre du jour une durée globale du débat. Tout(e) membre du Conseil qui désire prendre part aux débats doit demander la parole à Madame le Maire ; elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs Conseillers-ères demandent la parole en même temps, l'ordre des orateur(trice) est fixé par Madame le Maire.

L'orateur(trice) ne doit s'adresser qu'à Madame le Maire. En effet, les discussions ou interpellations réciproques entre les membres du Conseil et toutes manifestations de nature à troubler l'ordre de la séance sont interdites. Il est également interdit d'interrompre l'orateur(trice). Toutefois Madame le Maire peut intervenir pour inviter l'orateur(trice) à ne pas s'écarter du sujet de discussion et peut à tout moment sanctionner par un rappel à l'ordre les infractions aux dispositions du présent règlement.

Après un deuxième rappel à l'ordre, ou en cas de propos injurieux, Madame le Maire peut retirer la parole à l'orateur(trice) en cause.

À l'exception du Maire et du (de la) rapporteur(e), les autres Conseiller(ère)s ne peuvent s'exprimer plus de deux fois au sujet d'une même affaire, à moins que Madame le Maire ne les y autorise. Ils peuvent par ailleurs s'exprimer une dernière fois au titre du droit à l'explication de vote.

Après clôture du débat, peuvent encore prendre la parole les Conseiller(ère)s personnellement mis en cause au cours du débat ainsi que le(la) rapporteur(e) de l'affaire, mais celui-ci uniquement pour des rectifications matérielles.

Article 11 : Clôture du débat

Madame le Maire peut décider de l'ajournement d'un point, auquel cas l'affaire est retirée de l'ordre du jour (sauf dans les cas où la délibération doit se prendre dans un délai donné).

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, Madame le Maire déclare la clôture des débats.

Après clôture du débat, Madame le Maire formule, s'il y a lieu, les propositions de modifications au projet de délibération sur lequel il s'agit de voter.

Article 12 : Votes

Le Conseil Municipal procède au vote des points mis en délibération par un vote à main levée, sauf demande contraire de Madame le Maire ou du quart des membres présents (exprimée à l'ouverture de la séance et concernant tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix de Madame le Maire est prépondérante (article L.2121-20 CGCT).

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présent(e)s le réclame ou sur accord de la majorité des membres du Conseil sur proposition de Madame le Maire, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun(e) des candidat(e)s n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé, ou à la plus âgée (article L.2121-21 CGCT). En application de l'article L 2121-21, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les pouvoirs sont valables en cas de scrutin secret.

Article 13 : Procès-verbaux, comptes-rendus

Le procès-verbal est signé immédiatement à l'issue de la séance par tous les membres présent(e)s. Au cas où un ou plusieurs membres ont été empêchés de signer, il est fait mention de la raison au procès-verbal (article L.2121-23 CGCT). Le procès-verbal est ainsi considéré comme approuvé.

Les observations ou demandes de rectification matérielle doivent être faites au début de la séance du Conseil suivante. Le Conseil décide s'il y a lieu ou non de procéder à une rectification et, le cas échéant, fixe le nouveau texte. Les contestations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise du débat en cause.

Selon l'article L.2121-25 CGCT, un compte rendu sommaire des délibérations est affiché aux emplacements réservés à cet effet dans la Commune sous huitaine (devant la Mairie et aux lieux habituels d'affichage). Le compte-rendu est mis en ligne sur le site de la Commune et est éventuellement mis à la disposition de la presse locale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur tel que susmentionné

Divers :

❖ Compte-rendu par Madame le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :

1. Droit de préemption urbain

N° de la DPU	Date de réception	Adresse concernée	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire/vendeur	Nom des acheteurs	Montant	Décision de la Commune
DIA n° 11/2020	06/10/2020	3 rue des Forgerons	section 6 parcelle 32	350 m ²	Indivision ARBOGAST	Mme AHIBO Agnès (Breuschwickersheim)	246 000,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
DIA n° 12/2020	22/10/2020	1A rue de l'Église	section 7 parcelles n° 29 et 138/33	564 m ²	Apport en société à la SCI SEITZ-HOUSNI	droits réels grevant les biens	/	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

2. Signature de marchés

Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
13/11/2020	Acquisition de diverses fournitures pour la réalisation de l'entretien du tracteur communal : filtres + huiles + joints... (entretien jamais réalisé depuis 2014)	NISS	411,24€
3/11/2020	Acquisition et pose de stores pour l'école maternelle	ROWA STORES	7000 €

NB : Plusieurs devis ont été demandés pour les différents points.

Madame le Maire précise que depuis le dernier Conseil Municipal aucune décision n'a été prise dans les autres domaines délégués.

❖ Comptes rendus des réunions et points divers :

1. Madame le Maire précise au Conseil Municipal :

- Que l'EMS propose un achat groupé de masques pédiatriques pour les enfants de 6 à 11 ans mais que suite au point fait avec la Commune de Kolbsheim avec qui nous sommes en RPI et vu que les enfants de nos Communes sont dotés de

masques et qu'aucune demande n'a été adressée à la Mairie, il a été décidé de ne pas donner suite.

Pour les personnes dans le besoin, une proposition de masques à venir récupérer en Mairie dans la limite des stocks disponibles sera proposé dans le prochain bulletin d'information.

- Que dans le dossier périscolaire et salle polyvalente :
 - ➔ Des demandes de devis pour divers diagnostics sont en cours (amiante + plomb, structure, architecture et thermique)
 - ➔ Une réunion de travail est prévue avec l'ensemble des membres du Conseil le lundi 30 novembre 2020 à 18h00 à la Salle Charles BECK (objet : présentation du dépouillement du questionnaire de recensement des besoins de la salle polyvalente, détermination des besoins et rédaction du cahier des charges suite proposition d'une trame de travail par le CAUE67)
- Que le constructeur GIPA/SCI Les Berges de la Bruche a déposé ce 13 novembre 2020 un dossier de permis de construire de 34 logements (durée d'instruction = 5 mois). Le projet sera présenté à l'ensemble du Conseil par le promoteur d'ici fin janvier-début février 2021.
- Que le dossier de piste cyclable est toujours en discussion avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg. Les retours doivent se faire avant les fêtes de fin d'année. En tout état de cause, l'appel d'offres devra être relancé.
- Qu'une action de la Commune est prévue pour les commerçants-restaurateurs de Breuschwickersheim (émission d'un flyer spécifique avec leurs coordonnées à l'attention de tous les habitants).
- Que des travaux de stabilisation des berges du Muhlbach et de nettoyage du cours d'eau vont être réalisés ces prochaines semaines.

2. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour faire le point sur les dossiers en cours entre la Commune et l'EMS.

Les points qui seront abordés lors de ce rdv sont les suivants :

- Circulation sur le chemin du Schwall qui est utilisé par certains usagers comme contournement de la Commune (problème de vitesse excessive et de mise en danger des piétons qui utilisent ce chemin comme zone de promenade et d'accès à la zone de loisirs) – création d'un trottoir sur la partie menant vers la zone de loisirs devant le terrain de pétanque (dossier lancé par la Municipalité précédente)
- Piste cyclable Achenheim - Breuschwickersheim – Osthoffen
- Piste cyclable vers Kolbsheim
- Création d'une nouvelle voie d'accès à la déchetterie par la rue de Hangenbieten (RM 221) – possibilité éventuelle de regrouper des terrains à cet endroit dans le cadre du remembrement en cours du fait de la construction du COS
- Création d'une zone de nature et de promenade dans la zone « humide » aux alentours de la déchetterie et informations concernant mise en place de Vitaboucle
- Volonté pour la Municipalité de mettre en place un cœur de village (PLUi) dans la partie basse de la Commune aux abords de la salle polyvalente et de la zone de loisirs avec la construction d'un périscolaire de 60 places et la rénovation de la salle polyvalente
- Informations concernant le déploiement de la fibre (interlocuteur – planning...)
- Position de l'EMS concernant le déploiement de la 5G ?
- La Commune est également intéressée par la désignation d'un référent GCO/COS (comme évoqué par Kolbsheim)

- Qu'en est-il de la réfection de l'assainissement et de la voirie sur la RM45-rue Principale dont nous avons eu des infos en 2017-2018 ? Est-ce toujours prévu dès la fin des travaux du COS ?
- Problématique des rejets des trop plein du réseau d'assainissement dans le Muhlbach
- Intérêt de la Commune concernant la création d'une police métropolitaine

Point à ajouter : Interdiction du trafic des PL (+ de 7,5t) sur la RM622 suite à la mise en service du COS (dans les deux sens).

3. Point information concernant le transport à la demande FLEX'HOP : le dispositif FLEX'HOP va être élargi en début 2021 à 28 Communes de l'EMS (sans sectorisation)
4. Madame l'Adjointe en charge des séniors, Anne RITTER, informe le Conseil qu'un courrier nominatif (liste issue de la liste électorale comme autorisé par la loi) va être distribué aux personnes pouvant figurer sur le registre des personnes vulnérables afin de leur rappeler l'existence de ce registre et la possibilité de s'y inscrire pour être informé et contacté régulièrement. Ce registre est utilisé en période canicule mais aussi pour la crise sanitaire actuelle ou encore en cas de grand froid.
5. Madame l'Adjointe, Anne RITTER, fait le point sur l'organisation du goûter de la Saint Nicolas. Les mannele ont été commandés au Restaurant à la Charrue.
Est également fait le point sur la décoration de Noël.
Concernant les colis de Noël un Doodle sera organisé par Anne RITTER à l'attention des membres du Conseil.
6. Monsieur l'Adjoint en charge des espaces verts, du technique et de l'éclairage public, Emmanuel MEPPIEL présente au Conseil Municipal un bref rapport de la réunion de la Commission Voirie du 26 octobre 2020 où ont été évoqués les points suivants :
 - Plantations à prévoir à l'arrière de l'aire de jeux vers la déchetterie : proposition de diverses plantes soumises pour accord à la Commission. Il s'agit de haies « faune sauvage » qui donnent des fleurs pour les pollinisateurs puis des fruits pour la faune – il s'agit d'essences locales. Les baies ne sont pas toxiques.
Il est précisé que « c'est une haie qu'on va laisser vivre ».
Emmanuel MEPPIEL précise que les plants dont la date de livraison a été décalée au mois de décembre seront offerts par ses soins à la Commune.
 - Création d'un groupe de travail pour le choix des plantes annuelles pour les réaménagements de massifs de la rue Principale (depuis l'entrée Achenheim jusqu'à rue d'Ittenheim) – les travaux de ce groupe de travail seront présentés à la Commission. L'idée du sponsoring des massifs est lancée par Daniel SEIFERT. Cette idée sera réétudiée ultérieurement vu la crise sanitaire actuelle.
 - Les membres de la Commission sont d'accord pour le maintien du mûrier se trouvant à l'arrière du city stade car il fait office de stabilisateur de berge et il est un refuge pour la biodiversité. Il est convenu de le tailler afin de le contenir.
 - La création d'une place PMR au 55 rue Principale (devant le cabinet médical) est prévu. Le plan est projeté.
Depuis la Commission, les travaux de gros œuvre ont été réalisés.
 - Diverses informations voirie sont données/abordées = liste des dossiers en cours d'étude : rue des Vignes = lancement comptages et voir avec EMS + problématique des bateaux au niveau des passages piétons à revoir, chemin du Schwall, rue des Vergers/lotissement Tournesols.
7. Divers comptes rendus de réunions avec l'EMS sont en attente (réunion « urbanisme » du 14/10/2020, réunion « coulées d'eaux boueuses » du 15/10/2020...), les informations à ce propos seront données lors du prochain Conseil.
8. Monsieur Jean-Louis NIEDERST demande :

- la possibilité de réaliser des réunions à distance
 - quelle est la position de la Commune de Breuschwickersheim concernant la ZFE (Zone à Faibles Émissions) ? Madame le Maire précise que la position à défendre par la Commune à ce propos est à discuter et que le dossier a été repoussé par l'EMS.
 - Pourquoi il n'y avait pas de dépôt de gerbe au monument aux Morts pour le 11 novembre ? Madame le Maire précise que vu que rien n'avait été organisé les années passées, elle ne pouvait pas lancer cela en période de confinement.
9. Date du prochain Conseil Municipal : mercredi 16 décembre 2020 à 18h30

Madame le Maire clôt la séance à 21h30.